

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/06/2024

VOI.24.00.A01454

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT, AVENUE EDGAR FAURE, RUE DES GLACIS, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE RICHEBOURG, GRAPILLE DE BATTANT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE DE LA PAIX, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DE BELFORT, AVENUE CHARLES SIFFERT, RAMPE DE MONTRAPON, SQUARE BOUCHOT, PLACE BATTANT et RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE DE LA VILLE DE BESANCON

Considérant L'organisation du Feu d'Artifice à la Tour Carrée il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/07/2024 au 15/07/2024

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, entre 07h00 et 01h00, la circulation est interdite à tous les piétons, RUE BATTANT à proximité immédiate de la Tour Carrée pendant les phases de préparation et de tir du feu d'artifice.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux acteurs participant au tir du feu d'artifice

Article 2 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, la circulation des véhicules est interdite à partir de 18h00 le 14 juillet 2024 et jusqu'à 2h00 le 15 juillet 2024 :

- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DES GLACIS
- AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER
- ROND POINT DE TVER sur la moitié du giratoire, dans le sens AVENUE FOCH (partie haute depuis la gare Viotte) vers la RUE DE BELFORT



- RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la PLACE GRIFFON et l'AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE BACCHUS et l'AVENUE EDGAR FAURE
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE MARECHAL LECLERC sur les voies en direction de l'AVENUE EDGAR FAURE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, à partir de 18h00 le 14 juillet 2024 et jusqu'à 2h00 le 15 juillet 2024, les véhicules circulant, :

- AVENUE MARECHAL FOCH au droit du parking réservé bus et taxis depuis la VOIE GISELE HALIMI ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction du carrefour à sens giratoire ROND POINT DE TVER
- AVENUE MARECHAL FOCH sur le parking du centre de rééducation balnéothérapie sis 2 avenue du Marechal Foch ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DU MARECHAL FOCH en direction du carrefour à sens giratoire ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX en sortie du parking Sud de la gare Viotte ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH

Article 4 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place entre 18h00 le 14/07 et 2h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE D'HELVETIE et du PONT ROBERT SCHWINTT et se dirigeant vers la GARE VIOTTE et vers VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- PLACE FLORE
- RUE DES CHAPRAIS
- RUE DE BELFORT

Article 5 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place entre 18h00 le 14/07 et 2h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Article 6 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place entre 18h00 le 14/07 et 2h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE CHARLES SIFFERT (sens montant). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE MARECHAL LECLERC et RAMPE DE MONTRAPON.

Article 7 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, une déviation est mise en place entre 18h00 le 14/07 et 2h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RAMPE DE MONTRAPON ou de la RUE VOIRIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES SIFFERT (sens descendant).

Article 8 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, entre 20h30 le 14/07 et 2h00 le 15/07, toute circulation de véhicules ou de piétons, sauf celle des acteurs participants au feu d'artifice sera interdite, à l'intérieur du périmètre de sécurité matérialisé sur place et défini par les organisateurs.

Article 9 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 01h00 SQUARE BOUCHOT sur le PARKING REMPARTS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 14/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 01h00 :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDGAR FAURE et le SQUARE BOUCHOT
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE BATTANT sur la totalité du PARKING BATTANT
- RUE DES GLACIS sur la totalité du PARKING DES GLACIS
- RUE ISENBART sur le fond du parking ISENBART, le long des arbres jouxtant l'AVENUE DU MARECHAL FOCH

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée